



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

N° 30 – TRAVAUX

**Elaboration du
Plan de
Prévention du
Bruit dans
l'Environnement
(PPBE) relatif aux
infrastructures
routières
communales**

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

Rapporteur :

Christine Duhart,
adjointe

- Nathalie Morice, adjointe à M. le Maire
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Bruno Garraialde, conseiller municipal à Guillaume Boivin conseiller municipal délégué

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Jean Luc Casteret, adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 30 – TRAVAUX

Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières communales

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui vise à informer les citoyens de leur exposition aux bruits de l'environnement et des actions qu'entreprennent les pouvoirs publics pour en maîtriser les effets sanitaires néfastes, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces documents sont révisés et réexaminés au moins tous les cinq ans (article L 572-5 du Code de l'Environnement) sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, l'élaboration du PPBE a été réalisée en 3 phases :

1-Dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département des Pyrénées-Atlantiques ont été approuvées et publiées le 4 juillet 2022,

2-Etablir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE (chapitre 5 du rapport),

3-Recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029 (chapitre 6 du rapport).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (en annexe 18),
- de procéder aux consultations publiques réglementaires, en soumettant le projet à la consultation du public du 06 janvier 2025 au 06 mars 2025,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 novembre 2024,
- Approuve le rapport du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (en annexe 18),
- Autorise le lancement des consultations publiques réglementaires, en soumettant le projet à la consultation du public du 06 janvier 2025 au 06 mars 2025,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes afférents.

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme
Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

